

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT :	Pour Roubaix, trois mois,	7 francs, 50
	six mois,	14
	un an	25

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gerant, bureau du Journal, Grande-Rue, 56.

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et l'on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et C^{ie} pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

Roubaix, 26 Février 1867.

BULLETIN.

La discussion qui s'est élevée à la Chambre relativement à la circulaire-Vandal nous a prouvé que la mesure ordonnée par M. le directeur des Postes, non-seulement frisait l'arbitraire, mais était inutile, puisque cinq lettres seulement ont été saisies comme suspectes, alors que le manifeste de M. le comte de Chambord circule en France par milliers d'exemplaires. Mais, nous sommes heureux de constater, le gouvernement a désavoué cet acte et donné des explications loyales qui rassureront l'opinion publique justement émue. L'interpellation a produit l'effet désiré et la Chambre a voté l'ordre du jour.

Aujourd'hui, tout le monde voit couleur de rose le futur projet de loi sur la presse. D'après ce que rapporte des journaux qui se disent bien renseignés, il n'y aurait rien de changé pour le cautionnement, soit à Paris, soit en province. Il se pourrait même qu'une réduction fût obtenue en faveur des journaux qui ne paraissent qu'une fois par semaine.

Rien non plus ne serait changé en ce qui concerne le timbre, lequel serait maintenu tel qu'il existe pour la presse de Paris et des départements. La question du timbre des feuilles littéraires n'est pas encore résolue. Nous espérons qu'on reconnaîtra la justesse des observations présentées à cet égard par les délégués du journalisme provincial.

Pour la répression des délits, on assure que, tout en supprimant les pénalités corporelles, le Conseil d'Etat réduira le chiffre des amendes. La faculté de suspension ou de suppression serait limitée à des cas rigoureusement déterminés et d'une gravité exceptionnelle. On écarterait du projet les dispositions relatives à l'inviolabilité parlementaire et à la privation des droits politiques.

Ainsi qu'on l'avait annoncé, S. S. Pie IX a tenu à Rome, le 22 février, un consistoire pour la préconisation de trente-deux

évêques, la plupart ayant leurs diocèses en Italie.

Dans son allocution aux cardinaux, le Saint-Père a rappelé la lettre qu'il avait écrite en 1865 au roi d'Italie, et les négociations sans résultat entamées ensuite au sujet des évêchés vacants et reprises cette année. Le Souverain-Pontife voit avec douleur que les Evêques nouvellement nommés trouveront leurs sièges déserts, les biens du clergé dispersés, les congrégations religieuses expulsées. Ces événements, ajoute Sa Sainteté, montrent clairement ce que sera l'avenir, si Dieu n'intervient pas; il faut se confier à sa protection; elle peut changer le deuil en joie.

Le roi de Prusse a ouvert en personne la session du Parlement du Nord et Sa Majesté a prononcé un très-long discours, dont nous croyons utile de relever ici les passages les plus importants. Le roi a rappelé d'abord, avec une certaine habileté, les causes de faiblesse qui avaient nui à l'influence de l'ancien empire d'Allemagne et livré ce pays aux entreprises des puissances voisines dont il était devenu le champ de bataille et la proie. Ces souvenirs lui ont permis d'aboutir, à l'aide d'une transition adroite, à l'expression très-catégorique du projet conçu par la maison Hohenzollern de reconstituer l'ancien Empire germanique. « Jamais, s'est écrié le roi Guillaume, le peuple allemand n'a cessé d'aspirer aux biens qu'il avait perdus et l'histoire de notre temps est pleine de son désir de reconquérir à l'Allemagne et au peuple allemand la grandeur de son passé. Si ces aspirations jusqu'ici ne l'ont pas conduit au but; si au lieu de remédier au morcellement, elles n'ont fait que l'augmenter, parce qu'on s'est laissé égarer par des espérances ou des souvenirs sur la valeur du passé, par des illusions sur la réalité des faits, ce résultat démontre la nécessité de chercher l'union du peuple allemand, sur la base des faits, et de ne plus sacrifier ce qui est praticable à ce qui est désirable. »

Dans une autre partie de son discours, le roi a complété sa pensée en déclarant que les aspirations allemandes n'ont pris

leur origine dans aucune idée de conquête, mais uniquement dans le besoin de procurer aux vastes territoires qui s'étendent des Alpes à la mer, les bases fondamentales d'un développement politique, que la marche des événements, pendant les siècles passés, n'avait pas laissés arriver à maturité. » L'accession de toute l'Allemagne du Sud à la Prusse paraît si naturelle au nouveau souverain de la confédération du Nord, que cette accession ne serait point considérée par lui comme une conquête, mais comme une simple restitution.

Dans ses conseils au Parlement, le roi insiste pour que l'assemblée modifie aussi peu que possible, le projet de constitution qui lui sera soumis, afin de ne pas compromettre l'œuvre d'unification. Ce ne sera que plus tard que le couronnement futur de l'édifice pourra être abandonné avec confiance à l'action commune des souverains et des populations de l'Allemagne. » De même, le règlement des relations nationales de la confédération du Nord avec les Etats du Sud ne pourra avoir lieu qu'après que la confédération du Nord sera assez avancée dans l'établissement de sa constitution pour être à même de conclure des traités. C'est-à-dire d'englober tous les anciens Etats confédérés, sans courir le risque d'être immergée elle-même dans le flot trop considérable des populations qui lui restent à conquérir.

En dehors des déclarations royales que nous venons de signaler, tout se borne à des protestations de dévouement à la patrie commune et à de chaleureux appels à la concorde sur le plan tracé d'avance par M. de Bismark. Il nous reste maintenant à savoir si la majorité du Parlement se montrera docile au programme, ce dont il est permis de douter.

J. REBOUX.

REVUE DES JOURNAUX.

La France nous annonce que l'Empereur a fait modifier quelques parties du projet de loi sur la presse.

Si la France sait quelque chose de

positif à ce sujet, elle ferait bien de rassurer les imprimeurs et les propriétaires de journaux dont on a gravement compromis les intérêts par une perspective inconnue. L'incertitude, à cet égard, dure depuis trop longtemps et augmente chaque jour les plaintes et les murmures.

La France et l'Etendard, qui se disent bien renseignés, prétendent savoir que le projet de loi maintiendrait le timbre tel qu'il existe aujourd'hui et ne changerait rien au chiffre du cautionnement.

Ces suppositions sont inadmissibles, car la nouvelle loi doit, avant tout, faire réaliser au trésor d'énormes bénéfices et c'est là ce qui explique la facilité donnée à tout le monde d'imprimer un journal.

L'Avenir National, par ses plaintes motivées, soulève la colère des journaux qui ont le monopole des annonces judiciaires et qui se montreront toujours satisfaits :

« Nous ne nous occuperons pas plus longtemps des détails contradictoires dont les journaux officieux se plaisent à nous accabler à ce propos. Ce que nous savons, c'est que la loi est tout autre chose qu'une loi libérale; cela nous suffit pour l'attendre sans impatience. Quand elle paraîtra, l'opinion publique la jugera. »

Nous lisons dans le même journal :

« La Gironde appelle l'attention publique sur une des questions qui intéressent le plus la presse départementale, celle des annonces judiciaires. En 1841, M. Duchâtel demanda aux Chambres et obtint, au lieu de vifs débats, que les cours royaux fussent mises en possession de désigner les journaux où paraîtraient ces annonces. Mais bientôt l'opinion publique s'émut, et, le 10 mars 1843, le gouvernement provisoire, considérant que les dispositions légales votées en 1841 avaient eu pour résultat de créer le monopole des annonces judiciaires au profit exclusif des journaux dévoués au pouvoir, rendit aux citoyens la liberté d'insérer les annonces judiciaires dans le journal par eux choisi. »

L'article 23 du décret organique du 17 janvier 1852 rétablit et aggrava le régime qu'avait aboli la république; il conféra à un fonctionnaire essentiellement politique le pouvoir que le législateur de 1841 avait cru ne devoir accorder qu'aux cours royaux. « De ce jour-là, dit très-bien la Gironde, le gouvernement est alors dans les mains une subvention de plusieurs millions, dont les justiciables font les frais, et qu'il peut répartir, sans bourse délier, sur les feuilles agréables des quatre-vingt-dix départements. » Il serait donc à désirer, si la presse de doit

plus être dans la dépendance des autorités administratives, que l'article 23 du décret du 17 février fût abrogé.

Mais comment le remplacer? La Gironde propose un système très-radical, mais très-simple, et qui aurait l'immense avantage d'exonérer les citoyens d'une sorte d'impôt indirect qui ne profite guère qu'aux feuilles agréables. Plus d'annonces judiciaires: on les remplacerait d'un côté par l'augmentation du nombre des affiches, de l'autre par l'insertion de placards fixés aux murailles de certaines salles des monuments publics, comme on le fait pour les actes de l'état-civil, et enfin par l'apposition de ces placards au domicile et à la mairie des parties en cause.

Rien n'empêcherait les citoyens qui estimeraient cette publicité insuffisante de recourir à celle des journaux; mais celle-ci ne serait pas obligatoire, et la rédaction de l'annonce ne serait plus forcée de se perdre dans ces protocoles verbeux qui aboutissent parfois à dire incomplètement en deux cents lignes ce que l'on dirait mieux en une douzaine.

Par ce système, dont nous ne saurions trop recommander l'étude, on arriverait à un véritable dégrèvement de l'impôt, sans diminuer les ressources de l'Etat; la subvention que certains contribuables payent en dépit d'eux-mêmes à des feuilles qui souvent représentent peu leur intérêt, serait abolie; il y aurait ainsi double profit pour la fortune privée et pour la morale publique. — Frédéric Morin. — J. Reboux.

Nous recommandons à l'attention de nos lecteurs l'arrêté ministériel suivant :

« Le ministre d'Etat et des finances, vice-président de la Commission impériale,

Considérant que le système d'études inauguré en 1862 à l'Exposition universelle de Londres, en faveur des différents professeurs du département de la Seine, a fonctionné d'une manière satisfaisante, et qu'il y a lieu, par conséquent, d'appliquer en 1867, le même système à tous les départements de l'Empire;

Vu l'art. 3 du règlement général, en date du 7 juillet 1865, attribuant à chaque comité départemental la mission de préparer par voie de souscription, de cotisation et par toutes autres mesures, la création d'un fonds destiné à faciliter la visite et l'étude de l'Exposition universelle aux contre-maitres, cultivateurs et ouvriers du département, et à subvenir aux frais de publication des rapports;

Vu l'arrêté, en date du 29 novembre 1866, instituant la commission d'encoura-

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX. DU 27 FÉVRIER 1867.

— 1 —

LES

TROIS SAURAIN

— 1 —

(Suite. — Voir le JOURNAL DE ROUBAIX du 24 février).

L'ouvre le dictionnaire géographique et je lis : « Langres, autrefois Lingones, chef-lieu d'arrondissement, 8,000 habitants. » Cette ville est bâtie sur le sommet d'une montagne escarpée au pied de laquelle la Meuse, la Marne, la Vingeanne et l'Amance prennent naissance. Fabriques de droguets, serges, toiles et coutellerie renommée. Commerce de vin, blé, avoine, chanvre, navette. Patrie de Diderot, etc., etc.

L'action de l'histoire que nous allons raconter se passe dans cette ville, en 1336. Depuis quinze années les frères Saurain étaient citoyens de la ville. L'aîné s'y était établi en 1341, en achetant l'étude de M^e Gauthier, le doyen des notaires du département. Puis au commencement de l'année 1342, le cadet vint habiter un petit appartement que son frère lui donna dans sa maison. Il arrivait de Paris où il

avait conquis, assez brillamment, le diplôme de docteur-médecin.

Il fallait au jeune Saurain une clientèle; son frère se chargea de la trouver.

Souple comme une anguille, fin comme un renard et persuasif comme tout notaire doit l'être, il manœuvra si bien autour des personnes avec lesquelles il était en relations d'affaires, qu'en l'espace de six mois la moitié de sa clientèle, à lui, forma le noyau de celle de son frère. Il ne dressait pas un contrat de mariage sans emporter la promesse que le docteur Saurain, en cas de maladie, serait appelé dans le jeune ménage. Le rusé notaire savait bien qu'une année ne se passerait pas sans qu'on eût besoin du ministère de son frère. Aussi, quelques années plus tard, le docteur Saurain jouissait-il d'une grande réputation comme médecin-accoucheur. Dès lors, il put faire pour son frère ce que ce dernier avait fait pour lui, c'est-à-dire que dans sa clientèle devenue nombreuse, le médecin trouva des brassées d'affaires pour l'étude.

« Enrichissons-nous. » Telle fut la devise des deux Saurain. Unis comme nous l'avons vu, intelligents, actifs, sévères pour eux comme pour les autres et quelque peu intrigants, la chose ne pouvait manquer d'arriver. L'aisance ne tarda pas à venir et la fortune la suivit de près.

De temps à autre, quelques passions essayèrent bien de se montrer, mais forts comme des héros de l'antiquité, ils commandèrent à leur cœur de ne plus battre; en le comprimant, ils éteignirent le feu de leur jeunesse; en eux, pas un germe ne se développa, si ce n'est celui de l'ambition.

Naturellement, ils devinrent égoïstes;

ils étaient forcés de vivre avec le monde, mais ils n'existaient que pour eux-mêmes.

Jamais ils ne songèrent sérieusement à se marier; d'ailleurs le mariage n'aurait été pour eux qu'un calcul, leur cœur n'étant rien autre chose que l'humble esclave de leur froide raison.

C'est ainsi qu'ils vieillirent. Si le bonheur consiste à acquiescer, certains ils étaient heureux. Nous laissons au lecteur le soin d'apprécier.

A l'époque où commence ce récit, M. Auguste Saurain, l'aîné, avait quarante-trois ans; son frère, le médecin, était dans sa quarante-deuxième année.

Si moralement ils se ressemblaient sous une infinité de rapports, physiquement la ressemblance était vraiment curieuse à observer. La longue habitude de se voir tous les jours, à chaque instant, de se parler, de s'entendre, les avait amenés, insensiblement et à leur insu, à s'imiter dans les plus petites choses; ils s'étaient, pour ainsi dire, identifiés: ils marchaient, regardaient, saluaient, riaient, priaient et se mouchaient de la même manière. Ils avaient la même taille, ni grande, ni petite, assez bien prise, mais déjà déformée par un commencement d'obésité. Le front de l'un, bombé et anguleux près des tempes, était celui de l'autre; ils avaient les mêmes yeux petits, vifs, clignotants, couronnés de sourcils hérissés, et si ronds qu'ils semblaient avoir été percés avec une vrille. C'étaient la même bouche aux lèvres minces sans couleur, les mêmes joues aux pommettes saillantes et le même nez long, étroit à sa naissance, s'élargissant tout d'un coup pour écraser des narines épaisses sur la lèvre supérieure. Ni l'un ni l'autre ne portait de la barbe. Ils s'habil-

laient de la même façon, chez le même tailleur: redingote, pantalon, gilet noirs et cravate blanche. Hiver comme été, c'était toujours le même costume qu'on ne remplaçait que lorsque l'usage lui avait fait perdre sa couleur primitive.

Dans la rue, il n'était pas rare qu'on prit le médecin pour le notaire et réciproquement. Mais ce qui aidait le mieux à les distinguer l'un de l'autre, c'était l'épaisse chevelure grisonnante du médecin et la perruque du notaire, noire et luisante comme l'aile d'un corbeau.

Un matin les deux frères achevaient de déjeuner en savourant le café que venait de leur servir Charlotte, leur fidèle servante depuis douze ans.

Au bout de la table, dont il occupait un espace très-étroit, se tenait assis, silencieux et presque immobile, un jeune homme de vingt-deux à vingt-quatre ans. De beaux cheveux blonds rejetés en arrière encadraient son visage rose, frais et gracieux comme celui d'une jeune fille. Il avait le front large et uni, la bouche petite, ornée de dents blanches comme des gouttes de lait, et de grands yeux bleus pleins de douceur et de rêverie. Si par la figure il ressemblait à une jeune fille, il en avait aussi la timidité, car un seul regard de l'un des deux frères lui faisait baisser les yeux comme une jeune pensionnaire qui revient du couvent.

Ce grand garçon était pourtant le fils du notaire et le neveu des deux Saurain.

Après avoir avalé une gorgée de son café, le médecin tira sa tabatière d'argent et offrit une prise à son frère. Les quatre narines s'ouvrirent simultanément et les deux nez aspirèrent le tabac avec un bruit de soufflet de forge.

Les deux frères poussèrent ensemble un gros soupir de satisfaction.

« Que fais-tu cette après-midi? demanda le médecin.

— Pourquoi cette question?

— Parce que j'ai deux malades à aller voir à Champigny; si tu n'avais rien de mieux à faire, j'en aurais proposé de t'accompagner; c'est une jolie promenade et tu sors si rarement...

— C'est vrai, mais je m'appartiens si peu...

— Trop peu, en effet; il vaut mieux écrire quelques actes de moins que de compromettre ta santé. Je te l'ai dit déjà et je te le répète; il faut que tu prennes de l'exercice.

— Et c'est toi qui me conseilles le repos?

Je n'en ferai rien, mon frère, je n'en ferai rien. D'ailleurs je me porte fort bien, et puis si je devenais malade, n'es-tu pas là pour me guérir?

— Certainement, mais...

— Prends-tu du repos, toi? Non. Pour visiter les malades, tu es sur pieds nuit et jour. Rien ne t'arrête: ni la pluie, ni le vent, ni la neige.

— L'humanité, le devoir... fit le médecin en soupirant.

« Et surtout le mémoire à grossir, » ajouta le notaire avec un gros rire.

Après un court silence, il reprit :

« Ton métier vaut mieux que le mien, car sans compter les vrais malades, — et ils sont nombreux, — tu as encore à soigner une infinité de gens qui n'ont aucune maladie, mais qui sont assez idiots pour se persuader le contraire. Combien de femmes ne se disent toujours malades que pour se rendre continuellement intéressantes!... »

— Ces malades-là sont les meilleurs;